

## PROVINCE DE QUÉBEC

### CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2011, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     Madame Marie-Eve D'Ascola  
                                  Madame Edith Coulombe  
                                  Madame Julie Plamondon  
                                  Monsieur François Du Sablon  
                                  Madame Lisa Kennedy

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Louis Desrosiers sont également présents.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal du 9 mai 2011;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Adoption des règlements et deuxièmes projets de règlements :
  - a) numéro 11-P-642-2, modifiant le règlement numéro 09-591 portant sur le zonage;
  - b) numéro 11-P-643-2, modifiant le règlement numéro 09-592 portant sur le lotissement;
  - c) numéro 11-644, modifiant le règlement numéro 09-601 portant sur les permis et certificats;
  - d) numéro 11-645, modifiant le règlement numéro 09-602 portant sur la construction;
  - e) numéro 11-P-646-2, modifiant le règlement numéro 09-606 portant sur les usages conditionnels;
7. Demandes de dérogation mineures :
  - a) 35, 1<sup>re</sup> Avenue – implantation d'une piscine et ses accessoires en cour avant;
  - b) 33, chemin de l'Église – garage attenant et marges arrière et latérales pour remise;
  - c) 151, chemin Leclerc – marges avant et latérale gauche du bâtiment principal;
8. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
  - a) agrandissement pour logement d'appoint au 108, chemin Langimar;
  - b) construction d'une bâtisse commerciale – lot numéro 3 710 124 localisé en front du boulevard Talbot;
9. Adoption du règlement numéro 11-653 – pourvoyant à des travaux d'aménagement de bassins de sédimentation, de seuils aux exutoires et d'un cours d'eau intermittent (projets UR-1102 et IF-0905) et décrétant un emprunt de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$);

10. Mandat à une firme d'avocats – homologation d'une transaction en regard avec l'immeuble situé au 3087, boulevard Talbot;
11. Régime de retraite des employés municipaux :
  - a) dépôt du rapport annuel 2010 du comité de retraite;
  - b) nomination d'un représentant de l'employeur au sein du comité de retraite;
  - c) dépôt du rapport préliminaire sur les résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2010;
12. Demandes d'aide financière – Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier, Organisme de bassins versants Charlevoix - Montmorency et Organisme de bassins versants de la Capitale;
13. Mandat à un consultant – accompagnement dans l'analyse et recommandations du choix du site pour la construction d'une nouvelle école;
14. Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 07-548 portant sur le déneigement des chemins privés;
15. Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 11-640 portant sur l'entretien estival des chemins privés;
16. Adoption du règlement numéro 11-649 – abrogeant le règlement numéro 10-620 portant sur l'achat d'équipements de déshydratation pour le projet de valorisation des boues de fosses septiques;
17. Avis de motion - règlement concernant la prévention incendie;
18. Rapports des demandes de soumissions :
  - a) réfection de voirie des chemins Saint-Edmond, Whalen et du Plateau;
  - b) fourniture et livraison de terre végétale;
  - c) fourniture et livraison de sulfate d'aluminium liquide;
  - d) travaux d'arpentage;
  - e) achat d'un camion fourgon;
  - f) laboratoire de contrôle de matériaux – chemin Whalen;
  - g) laboratoire de contrôle de matériaux – chemin du Plateau;
  - h) laboratoire de contrôle de matériaux – chemin Saint-Edmond;
  - i) laboratoire de contrôle de matériaux – 85, 1<sup>re</sup> Avenue;
  - j) travaux de sondages par forages – 85, 1<sup>re</sup> Avenue;
  - k) mandat à un consultant visant une étude de caractérisation environnementale - 85, 1<sup>re</sup> Avenue;
  - l) achat de sable – réfection du chemin St-Peter's;
  - m) achat de gravier – réfection du chemin St-Peter's;
19. Mandat à un consultant - surveillance des travaux de réfection des chemins Whalen, du Plateau et Saint-Edmond prévus au règlement d'emprunt numéro 11-648;
20. Démission de monsieur Éric Beaulieu;
21. Rapport du comité de sélection – engagement d'un mécanicien et ouvrier de voirie avec spécialisation;
22. Rapports du directeur des travaux publics;
  - a) fin de la période de prolongement de la probation d'un ouvrier de voirie;
  - b) réparation majeure sur le camion de marque Volvo numéro 1997-20;

23. Rapports du Service des loisirs et de la culture :
  - a) demandes de subventions des organismes du milieu et pour les Fêtes de quartiers;
  - b) contrat 2011 – transport en autobus dans le cadre du Programme d’animation vacances;
  - c) permanence de la coordonnatrice aux loisirs et à la culture;
24. Adoption du règlement numéro 11-650 – règlement établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel;
25. Varia;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE**

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l’ouverture de l’assemblée.

Rés. : 177-11

### **LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l’adoption de l’ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Lisa Kennedy.

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d’accepter l’ordre du jour tel que présenté avec la précision suivante :

Ajout à l’item numéro 25 « varia » du point suivant :

- Autorisation de dépôt d’une demande pour le captage de l’eau souterraine – projet de développement des Grands-Ducs phase V.

Adoptée à l’unanimité.

Rés. : 178-11

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2011**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 9 mai 2011, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d’accepter le procès-verbal du 9 mai 2011 tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité.

Rés. : 179-11

### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l’objet d’une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d’accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny,

certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour mai totalisant 1 115 829,33 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai, se chiffrant à 101 434,95 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 62 660,30 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 180-11

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 13 juin 2011.

Adoptée à l'unanimité.

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET DEUXIÈMES PROJETS DE RÈGLEMENTS :**

Rés. : 181-11

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-P-642-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-591 PORTANT SUR LE ZONAGE**

Considérant que des copies du projet de règlement numéro 11-P-642-2 sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 11-P-642-2 modifiant le règlement numéro 09-591 portant sur le zonage comportant vingt-sept pages et sept annexes avec les modifications et corrections présentées à l'annexe « A » faisant partie intégrante dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 182-11

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-P-643-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-592 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT**

Considérant que des copies du projet de règlement numéro 11-P-643-2 sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 11-P-643-2 modifiant le règlement numéro 09-592 portant sur le lotissement comportant cinq pages avec les modifications et corrections présentées à l'annexe « B » faisant partie intégrante dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 183-11

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-644 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-601 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Considérant que des copies du règlement numéro 11-644 sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'adopter le règlement numéro 11-644 modifiant le règlement numéro 09-601 portant sur les permis et certificats comportant sept pages sans aucune modification et correction par rapport au projet de règlement numéro 11-P-644.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 184-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-645 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-602 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION**

Considérant que des copies du règlement numéro 11-645 sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le règlement numéro 11-645 modifiant le règlement numéro 09-602 portant sur la construction comportant quatre pages sans aucune modification et correction par rapport au projet de règlement numéro 11-P-645.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 185-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-P-646-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-606 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Considérant que des copies du projet de règlement numéro 11-P-646-2 sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 11-P-646-2 modifiant le règlement numéro 09-606 portant sur les usages conditionnels comportant quatre pages sans aucune modification et correction par rapport au projet de règlement numéro 11-P-646-1.

Adoptée à l'unanimité.

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Rés. : 186-11

**35, 1<sup>re</sup> AVENUE – IMPLANTATION D'UNE PISCINE ET SES ACCESSOIRES EN COUR AVANT**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de:

1. permettre l'implantation d'une piscine hors-terre en cour avant;
2. permettre que les accessoires de la piscine soient à un mètre de la limite latérale gauche et la piscine à 1,8 mètre de cette dernière;

Considérant que pour les usages résidentiels unifamiliales le Règlement de zonage numéro 09-591 stipule : qu'une piscine doit être implantée en cour arrière ou latérale et qu'une piscine et ses accessoires doivent être à au moins de 3 mètres des limites de terrain;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il serait pratiquement impossible d'effectuer l'implantation d'une piscine autrement;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 26 mai 2011;

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 mai 2011, dans le journal Le Soleil, conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 qui a pour effet de :

1. permettre l'implantation d'une piscine hors-terre en cour avant;
2. permettre que les accessoires de la piscine soient à un mètre de la limite latérale gauche et la piscine à 1,8 mètre de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 187-11

### **33, CHEMIN DE L'ÉGLISE – GARAGE ATTENANT ET MARGES ARRIÈRE ET LATÉRALES POUR REMISE**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de :

1. permettre un empiètement de 2,31 mètres du bâtiment accessoire (garage attenant) dans la marge de recul avant. Cet empiètement permet de réduire la marge de recul avant minimale à 5,19 mètres;
2. permettre un empiètement de 0,49 mètre du bâtiment principal dans la marge de recul avant. Cet empiètement permet de réduire la marge de recul avant minimale du bâtiment principal à 7,01 mètres;
3. permettre un empiètement de 1,82 mètre de la remise dans la marge latérale gauche et un empiètement de 1,76 mètre dans la marge arrière. Ces empiètements permettent de réduire la marge de recul latérale gauche à 0,18 mètre et la marge de recul arrière à 0,22 mètre.

Considérant que le Règlement de zonage numéro 09-591 stipule que la marge de recul avant minimale d'un bâtiment accessoire de type garage attenant est fixée à 7,5 mètres, que la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal est fixée à 7,5 mètres et que les marges de recul latérales et arrière pour une remise sont fixées à 2 mètres;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 26 mai 2011;

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 mai 2011, dans le journal Le Soleil, conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 qui a pour effet de :

1. permettre un empiètement de 2,31 mètres du bâtiment accessoire (garage attenant) dans la marge de recul avant. Cet empiètement permet de réduire la marge de recul avant minimale à 5,19 mètres;
2. permettre un empiètement de 0,49 mètre du bâtiment principal dans la marge de recul avant. Cet empiètement permet de réduire la marge de recul avant minimale du bâtiment principal à 7,01 mètres;
3. permettre un empiètement de 1,82 mètre de la remise dans la marge latérale gauche et un empiètement de 1,76 mètre dans la marge arrière. Ces empiètements permettent de réduire la marge de recul latérale gauche à 0,18 mètre et la marge de recul arrière à 0,22 mètre.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 188-11

### **151. CHEMIN LECLERC – MARGES AVANT ET LATÉRALE GAUCHE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de :

1. permettre un empiètement de 2,02 mètres du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) dans la marge de recul avant. Cet empiètement permet de réduire la marge de recul avant minimale à 5,48 mètres;
2. permettre un empiètement de 1,7 mètre du bâtiment principal dans la marge de recul latérale gauche. Cet empiètement permet de réduire la marge de recul latérale gauche minimale à 3,3 mètres;

Considérant que le Règlement de zonage numéro 09-591 stipule que la marge de recul avant minimale et la marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal de type résidence unifamiliale isolée non desservie en aqueduc et égout sont fixées respectivement à 7,5 mètres et 5 mètres;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 26 mai 2011;

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 mai 2011, dans le journal Le Soleil, conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 qui a pour effet de :

1. permettre un empiètement de 2,02 mètres du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) dans la marge de recul avant. Cet empiètement permet de réduire la marge de recul avant minimale à 5,48 mètres;

2. permettre un empiètement de 1,7 mètre du bâtiment principal dans la marge de recul latérale gauche. Cet empiètement permet de réduire la marge de recul latérale gauche minimale à 3,3 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

### **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Rés. : 189-11

#### **AGRANDISSEMENT POUR LOGEMENT D'APPOINT AU 108, CHEMIN LANGIMAR ET CONSTRUCTION D'UNE BÂTISSE COMMERCIALE – LOT NUMÉRO 3 710 124 LOCALISÉ EN FRONT DU BOULEVARD TALBOT**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, lors de la réunion du 25 mai 2011, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

1. Agrandissement pour logement d'appoint – 108, chemin Langimar;
2. Construction d'une bâtisse commerciale, boul. Talbot – lot numéro 3 710 124.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 190-11

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-653 – POURVOYANT À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE SÉDIMENTATION, DE SEUILS AUX EXUTOIRES ET D'UN COURS D'EAU INTERMITTENT (PROJETS UR-1102 ET IF-0905) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$)**

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 11-653 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le règlement numéro 11-653 pourvoyant à des travaux d'aménagement de bassins de sédimentation, de seuils aux exutoires et d'un cours d'eau intermittent (projets UR-1102 et IF-0905) et décrétant un emprunt de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$), comportant deux pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 191-11

**MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS – HOMOLOGATION D'UNE TRANSACTION EN REGARD AVEC L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3087, BOULEVARD TALBOT**

Considérant qu'une infraction au règlement sur les nuisances a été constatée en 2009 au 3087, boulevard Talbot, et pour laquelle monsieur Jean-Luc Plante, propriétaire a été reconnu coupable par la cour municipale de Saint-Raymond dans son jugement rendu le 25 janvier 2010;

Considérant la transaction intervenue entre la municipalité et monsieur Jean-Luc Plante, signée par les deux parties en date du 8 novembre 2010;

Considérant que cette entente a été effectuée en vertu de l'article 2631 du Code civil du Québec;

Considérant que le rapport de visite de l'inspecteur municipal effectué en date du 7 juin 2011 fait mention que l'entente n'a pas été respectée en ce qui concerne les travaux de sécurisation temporaire;

Considérant le danger inhérent au bâtiment en ruine et les plaintes logées par les gens du voisinage;

Considérant la volonté du conseil municipal de faire respecter la réglementation municipale;

Considérant que la transaction intervenue le 8 novembre 2010 doit être homologuée par la Cour supérieure pour lui donner effet, de manière à ce que la municipalité soit autorisée à effectuer les travaux correctifs aux frais du propriétaire;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que le conseil municipal mandate les procureurs de la municipalité, soit ceux de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour intenter des procédures en Cour supérieure visant à faire homologuer la transaction intervenue entre la municipalité et monsieur Jean-Luc Plante le 8 novembre 2010.

Les honoraires professionnels découlant de l'exécution du présent mandat seront imputés au poste budgétaire 02-610-41-410 de l'urbanisme et de l'environnement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits nécessaires pour couvrir la présente dépense sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

À 21 h 20, monsieur Louis Desrosiers quitte la salle du conseil.

## **RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :**

Rés. : 192-11

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2010 DU COMITÉ DE RETRAITE**

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accuser réception du rapport annuel 2010 des activités du comité de retraite.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 193-11

### **NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE**

Considérant que la composition du comité de retraite est passée de cinq à sept membres votants;

Considérant que l'employeur doit nommer un représentant supplémentaire au sein dudit comité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil nomme madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, au siège numéro 1, à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite.

Ce mandat est d'une durée de trois ans à compter de la présente nomination.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 194-11

### **DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE DU 31 DÉCEMBRE 2010**

Considérant le rapport de la firme Aon Hewitt, daté du mois de juin 2011 sur les obligations de la municipalité découlant de l'évaluation actuarielle du régime complémentaire de retraite des employés municipaux en date du 31 décembre 2010;

Considérant la recommandation du comité de retraite en regard avec ledit rapport;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

1. accepte le rapport préliminaire sur les résultats d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 tel que déposé par la firme Aon Hewitt, en date du mois de juin 2011;
2. établit la cotisation de l'employeur à 6,6% du salaire annuel des participants pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de financer le régime pour le service courant;
3. autorise le Service des finances à verser les sommes dues rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la caisse de retraite, incluant l'amortissement du déficit de capitalisation pour les années 2011 à 2025, au montant annuel de 37 416 \$;
4. accepte d'appliquer la mesure d'allègement prévue à la loi applicable pour l'année 2011, à l'égard du déficit de capitalisation pour un montant total de 12 472 \$ au lieu de 37 416 \$;
5. approprie une somme totale de 30 828 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds général de la municipalité pour couvrir la dépense totale prévue en 2011 à l'égard des obligations découlant de la loi applicable; et

6. autorise la firme Aon Hewitt à soumettre le rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 aux autorités de la Régie des rentes du Québec.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la municipalité dispose des crédits budgétaires requis pour effectuer les versements relatifs à l'exercice financier 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 195-11

**DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER, ORGANISME DE BASSINS VERSANTS CHARLEVOIX – MONTMORENCY ET ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE**

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder les aides financières suivantes pour l'année 2011 :

1. Corporation du bassin de la Jacques-Cartier - 500 \$
2. Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency - 200 \$
3. Organisme de bassins versants de la Capitale - 500 \$

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme les disponibilités budgétaires au poste de la section administration du budget 2011 (poste numéro 02-190-51-970).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 196-11

**MANDAT À UN CONSULTANT – ACCOMPAGNEMENT DANS L'ANALYSE ET RECOMMANDATION DU CHOIX DU SITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE**

Considérant que le Service des travaux publics a invité quatre entreprises à soumissionner dans le cadre du mandat d'accompagnement dans l'analyse et recommandations du choix du site pour la construction d'une école à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la plus basse soumission reçue, soit celle de Consultants Enviroconseils inc. pour un montant de 7 120,31 \$ est conforme aux exigences de la municipalité;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accorde le mandat à l'entreprise Consultants Enviroconseils inc. pour le mandat d'accompagnement, dans l'analyse et recommandations du choix du site pour la construction d'une école à Stoneham-et-Tewkesbury, au coût maximum de 7 120,31 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté au poste budgétaire numéro 02-130-46-411, honoraires professionnels.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-548 PORTANT SUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 07-548 portant sur le déneigement des chemins privés.

---

Maire

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-640 PORTANT SUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DES CHEMINS PRIVÉS**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 11-640 portant sur l'entretien estival des chemins privés.

---

Maire

Rés. 197-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-649 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-620 PORTANT SUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSHYDRATATION POUR LE PROJET DE VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 11-649 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'adopter le règlement numéro 11-649 abrogeant le règlement numéro 10-620 portant sur l'achat d'équipements de déshydratation pour le projet de valorisation des boues de fosses septiques, comportant deux pages.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE**

Je soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant la prévention incendie.

---

Maire

## **RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :**

Rés. : 198-11

### **RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS SAINT-EDMOND, WHALEN ET DU PLATEAU**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Saint-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102);

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de l'entreprise P.E. Pageau inc. pour un montant de 1 035 707,54 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport favorable de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme de consultants Enviroconseil inc., portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Saint-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102), à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit P.E. Pageau inc., au prix total soumissionné de 1 718 097,22 \$, incluant les taxes applicables.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumission, les addenda numéros 1, 2, 3 et 4, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-648 adopté à cet effet, pour le projet des chemins Saint-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 199-11

### **FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE VÉGÉTALE**

Considérant qu'il était prévu au programme triennal d'immobilisations 2010, la construction d'un stationnement réservoir et des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la Station touristique (projet IF-0714);

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de quatre fournisseurs spécialisés, pour la fourniture et la livraison de terre végétale;

Considérant que le fournisseur Entreprises BLC inc. a soumis le prix le plus bas, pour la fourniture et la livraison de terre végétale;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de terre végétale au fournisseur Entreprises BLC inc. pour un montant total de 21 948,79 \$, taxes incluses, tel que décrit à sa soumission. La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le

fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-623.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. 200-11

### **FOURNITURE ET LIVRAISON DE SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE**

Considérant que le conseil municipal a inscrit au budget pour l'année 2011-2012, le poste numéro 02-414-00-635 relatif à l'acquisition d'alun pour le traitement des eaux usées;

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions pour la fourniture et la livraison d'alun liquide 48.5 % (sulfate d'aluminium liquide) destiné à l'opération de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant que la plus basse soumission reçue soit celle de la firme Produits Performants General Chemical Ltée pour un montant unitaire de 419,24 \$ la tonne métrique, incluant les taxes applicables, est conforme aux exigences de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'alun liquide à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Produits Performants General Chemical Ltée au prix unitaire soumissionné de 419,24 \$, la tonne métrique, incluant les taxes, le tout suivant le bordereau de soumission déposé. La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Ledit contrat est octroyé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget 2011 prévu à cet effet dans le poste numéro 02-414-00-635.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 201-11

### **TRAVAUX D'ARPENTAGE**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions, sur invitation, auprès de quatre firmes d'arpenteurs-géomètres pour les services professionnels de travaux d'arpentage;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 2 juin 2011, à 10 h, la municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que le soumissionnaire Denis L. Tremblay arpenteur-géomètre inc. a soumis le prix le plus bas pour les services professionnels pour différents travaux d'arpentage;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour des travaux d'arpentage à Denis L. Tremblay arpenteur-géomètre inc. pour un montant total de 5 582,33 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit au bordereau de soumission.

Les documents de soumissions présentés par Denis L. Tremblay arpenteur-géomètre inc. ainsi que le bordereau de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet selon la répartition suivante:

| PROJET   | PRIX (incluant les taxes) | POSTE BUDGÉTAIRE |
|--|---------------------------|------------------|
| 87, chemin Craig - Lot 4 498 142 :<br>Travaux d'arpentage et description technique pour établir une servitude de drainage                  | 950 \$                    | 02-323-40-411    |
| 57, chemin des Neiges - Lot 1 826 690 ptie :<br>Travaux d'arpentage et description technique pour établir une servitude d'égout domestique | 950 \$                    | 02-130-43-412    |
| 2032, chemin St-Edmond – Lots AD 271-P et 272-P :<br>Piquetage des limites de l'emprise du chemin avec la pose de 3 repères                | 1 500 \$                  | 02-323-40-411    |
| Chemin du Golf :<br>Piquetage des limites de l'emprise du chemin avec la pose de 6 repères   | 1 500 \$                  | 02-323-40-411    |

Une variation budgétaire au montant de 2 500 \$ sera appropriée du poste de voirie entretien estival numéro 02-325-02-529 au poste d'honoraires professionnels numéro 02-323-40-411.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 202-11

### **ACHAT D'UN CAMION FOURGON**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2011 prévoyait l'achat d'un camion fourgon utilitaire 2011, TP-1101;

Considérant la désuétude du Ford Ranger 1992 ayant déjà 19 ans de service;

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées et que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat selon deux options : camion fourgon utilitaire neuf 2011 avec reprise sous forme de soumission pour échange du Ford Ranger 1992, ou camion fourgon utilitaire usagé 2009 et plus, avec reprise sous forme de soumission pour échange du Ford Ranger 1992;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 6 juin 2011 à 10 h, la municipalité a reçu une proposition de soumissions;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil octroie le contrat à l'entreprise qui a présenté la plus basse

soumission conforme soit Citadelle Chevrolet Cadillac ltée selon l'option 1 pour la fourniture d'un camion fourgon utilitaire Chevrolet, modèle Express 2012, au montant de 37 012 \$, plus les taxes applicables, et la reprise sous forme de soumission pour échange du Ford Ranger 1992 au montant de 500 \$, plus les taxes applicables, et ce, suivant les spécifications décrites du devis technique. La vente du Ford Ranger 1992 est finale et sans garantie de vices cachés.

Les documents de soumissions présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contremaître aux travaux publics, monsieur Richard Pageau, est autorisé à signer toute la documentation requise au nom de la municipalité pour la bonne exécution de l'achat du camion Chevrolet Express et la vente du camion Ford Ranger 1992.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé affecté de la réserve de véhicules.

Un budget de 1 500 \$ est à prévoir pour l'immatriculation, les pneus d'hiver, l'achat de tablettes et de supports pour le rangement d'équipements et les autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 203-11

### **LABORATOIRE DE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX – CHEMIN WHALEN**

Considérant que des soumissions sur invitation, ont été demandées auprès de cinq laboratoires, pour la réalisation du contrôle de matériaux, dans le cadre de la réfection d'une partie du chemin Whalen, projet IF-0903;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Groupe Qualitas inc. pour un montant de 13 473,63 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle de matériaux pour la réfection de voirie à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Qualitas inc. au coût de 13 473,63 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures et d'analyses, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue Groupe Qualitas inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 11-648 (projet IF-0903).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 204-11

**LABORATOIRE DE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX – CHEMIN DU PLATEAU**

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de cinq laboratoires pour la réalisation du contrôle de matériaux, dans le cadre de la réfection d'une partie du chemin du Plateau, projet IF-1102;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Groupe Qualitas inc. pour un montant de 4 172,33 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle de matériaux pour la réfection de voirie à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Qualitas inc. au coût de 4 172,33 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures et d'analyses, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de Groupe Qualitas inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 11-648 (projet IF-1102).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 205-11

**LABORATOIRE DE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX – CHEMIN SAINT-EDMOND**

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de cinq laboratoires pour la réalisation du contrôle de matériaux, dans le cadre de la réfection d'une partie du chemin Saint-Edmond, projet IF-0902;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Groupe Qualitas inc. pour un montant de 13 473,63 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle de matériaux pour la réfection de voirie à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Qualitas inc. au coût de 13 473,63 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures et d'analyses, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de Groupe Qualitas inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 11-648 (projet IF-0902).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 206-11

### **LABORATOIRE DE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX – 85, 1<sup>RE</sup> AVENUE**

Considérant que des soumissions sur invitation, ont été demandées auprès de cinq entreprises, pour la réalisation des sondages par forages, dans le cadre de l'étude de caractérisation environnementale de site, phase II, au 85, 1<sup>re</sup> Avenue (terrain du garage municipal) afin d'identifier le potentiel et l'utilisation dudit terrain dans l'avenir;

Considérant la résolution numéro 158-11, du 9 mai 2011, relativement aux différentes études à réaliser afin de déterminer l'emplacement de la future construction de l'école primaire à Stoneham-et-Tewkesbury, en fonction des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Maxxam Analytique pour un montant de 12 303,90 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle de matériaux pour les différentes analyses à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Maxxam Analytique au coût de 12 303,90 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures et d'analyses, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de Maxxam Analytique et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté et seront imputées au poste budgétaire numéro 02-130-46-411.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 207-11

### **TRAVAUX DE SONDAGES DE FORAGES – 85, 1<sup>RE</sup> AVENUE**

Considérant que des soumissions sur invitation, ont été demandées auprès de cinq entreprises, pour la réalisation des sondages par forages, dans le cadre de l'étude de caractérisation environnementale de site, phase II, au 85, 1<sup>re</sup> Avenue (terrain du garage municipal) afin d'identifier le potentiel et l'utilisation dudit terrain dans l'avenir;

Considérant la résolution numéro 158-11, du 9 mai 2011, relativement aux différentes études à réaliser afin de déterminer l'emplacement de la future construction de l'école primaire à Stoneham-et-Tewkesbury, en fonction des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Forages Comeau inc. pour un montant de 21 674,23 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation des sondages par forages à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Forages Comeau inc. au coût de 21 674,23 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de forages ou travaux d'aménagement sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de Forages Comeau inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté et seront imputées au poste budgétaire numéro 02-130-46-411.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 208-11

**MANDAT À UN CONSULTANT VISANT UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – 85, 1<sup>RE</sup> AVENUE**

Considérant que des soumissions sur invitation, ont été demandées auprès de cinq entreprises, pour la réalisation des sondages par forages, dans le cadre de l'étude de caractérisation environnementale de site, phase II, au 85, 1<sup>re</sup> Avenue (terrain du garage municipal) afin d'identifier le potentiel et l'utilisation dudit terrain dans l'avenir;

Considérant la résolution numéro 158-11, du 9 mai 2011, relativement aux différentes études à réaliser afin de déterminer l'emplacement de la future construction de l'école primaire à Stoneham-et-Tewkesbury, en fonction des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Symbiose consultants inc. pour un montant de 24 915,40 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale de site, phase II au 85, 1<sup>re</sup> Avenue (terrain du garage municipal) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Symbiose consultants inc. au coût de 24 915,40 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de forages sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de Symbiose consultants inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté et seront imputées au poste budgétaire numéro 02-130-46-411.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 209-11

### **ACHAT DE SABLE – RÉFECTION DU CHEMIN ST-PETER'S**

Considérant qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations 2011 des travaux de réfection du chemin St-Peter's, projet IF-1103;

Considérant que le fournisseur les Entreprises BLC inc. a soumis le plus bas prix, selon notre fichier des fournisseurs 2011, pour l'achat de sable « MTQ » MG 112;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil octroie le contrat pour l'achat de sable « MTQ » MG 112 au fournisseur les Entreprises BLC inc., pour une quantité approximative de 3 300 tonnes métriques de sable, au coût de 6 \$ la tonne au montant total d'environ 19 800 \$, plus les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 11-648.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 210-11

### **ACHAT DE GRAVIER – RÉFECTION DU CHEMIN ST-PETER'S**

Considérant qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations 2011 des travaux de réfection du chemin St-Peter's, projet IF-1103;

Considérant que le fournisseur les Entreprises PEB ltée a soumis le plus bas prix, selon notre fichier des fournisseurs 2011, pour l'achat de gravier « MTQ » MG 20 « A » 0-¾ pouces;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil octroie le contrat pour l'achat de gravier « MTQ » MG 20 « A » 0-¾ pouces au fournisseur les Entreprises PEB ltée, pour une quantité approximative de 1 000 tonnes métriques de gravier, au coût de 9 \$/tonne au montant total d'environ 9 000 \$, plus les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 11-648.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 211-11

**MANDAT À UN CONSULTANT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS WHALEN, DU PLATEAU ET SAINT-EDMOND PRÉVUS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-648**

Considérant la résolution numéro 48-11 mandatant la firme Enviroconseil pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour le projet réfection et de pavage d'une partie du chemin Saint-Edmond (projet IF-0902) et de toute l'assiette des chemins Whalen (projet IF-0903) et du Plateau (projet IF-1102);

Considérant la recommandation favorable de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme Enviroconseil, pour la réalisation des travaux de réfection suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet;

Considérant que la firme Enviroconseil a réalisé la première et la deuxième partie des travaux d'ingénierie;

Considérant que la firme Enviroconseil a déposé une proposition, pour un coût maximum de 36 000 \$ (plus les taxes), comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier);

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accorde le mandat pour la troisième partie des travaux d'ingénierie à la firme Enviroconseil au coût maximum de 36 000 \$, plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de la firme Enviroconseil ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 11-648 pour les travaux de réfection et de pavage d'une partie du chemin Saint-Edmond (projet IF-0902) et de toute l'assiette des chemins Whalen (projet IF-0903) et du Plateau (projet IF-1102).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 212-11

**DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC BEAULIEU**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil accuse réception de la lettre de démission de monsieur Éric Beaulieu, à titre d'ouvrier spécialisé en mécanique au sein du Service des travaux publics de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 213-11

**RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN ET OUVRIER DE VOIRIE AVEC SPÉCIALISATION**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un mécanicien-ouvrier de voirie pour assurer le remplacement de monsieur Éric Beaulieu suite à son départ, le 20 mai 2011;

Considérant qu'un affichage à l'interne et qu'une offre d'emploi dans différents sites Web (Mécanicien.ca et le site de la municipalité) ont été publiés et que nous avons reçu onze candidatures;

Considérant que trois candidats ont été reçus en entrevue, par le comité de sélection, et un autre par entretien téléphonique qui avait déjà été rencontré en entrevue en novembre 2011;

Considérant que monsieur Christian Grenier est le candidat qui présente le meilleur profil en regard des compétences recherchées comme mécanicien-ouvrier de voirie;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport du comité de sélection du 3 juin 2011. Le conseil entérine l'engagement de monsieur Christian Grenier, à titre de mécanicien et ouvrier de voirie au Service des travaux publics.

Monsieur Christian Grenier entrera en fonction à compter du 25 juillet 2011 aux conditions suivantes:

- Base de rémunération annuelle correspondant à 22,24 \$, soit l'échelon 8 de l'échelle salariale actualisée 2011 pour le poste de mécanicien et ouvrier de voirie au Service des travaux publics;
- Période de probation de cinq mois;
- Certificat médical qu'il est apte à assumer les tâches de l'emploi par le médecin de la municipalité;
- Obtention d'un permis de conduire classe 3 valide;
- Autres conditions générales d'emploi prévues à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vigueur du 5 août 2010 au 4 août 2013.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement du mécanicien et ouvrier de voirie pour le Service des travaux publics pour l'année budgétaire 2011 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORTS DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS :**

Rés. : 214-11

#### **FIN DE LA PÉRIODE DE PROLONGEMENT DE LA PROBATION D'UN OUVRIER DE VOIRIE**

Considérant que le conseil a adopté le 19 janvier 2009 la résolution numéro 17-09 ayant pour objet de nommer monsieur Nicolas Pageau au poste d'ouvrier de voirie suivant les conditions d'embauche décrites au rapport de la direction du Service des travaux publics daté du 16 janvier 2009 et conformément aux dispositions de la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant le prolongement de la période de probation inhérente à l'affectation de monsieur Nicolas Pageau;

Considérant qu'une des conditions, au moment de l'embauche, était l'obtention d'un permis de conduire classe 3;

Considérant l'évaluation favorable effectuée le 16 mai 2011 par le directeur de Service des travaux publics;

Considérant la recommandation de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics relative à la nomination de monsieur Nicolas Pageau à titre d'employé permanent au Service des travaux publics avec une

rémunération annuelle correspondant à l'échelon 1, du poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil confirme dans ses fonctions d'ouvrier de voirie avec spécialisation à titre d'employé permanent, monsieur Nicolas Pageau à l'échelon 1 de la rémunération 2011. Cette nomination entrera en vigueur à partir du 13 juin 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 215-11

### **RÉPARATION MAJEURE SUR LE CAMION DE MARQUE VOLVO NUMÉRO 1997-20**

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation, auprès du seul fournisseur spécialisé, pour la fourniture et l'installation de l'ordinateur principal ECM du camion Volvo numéro 1997-20;

Considérant que le fournisseur Paré centre du camion a soumis un prix ferme pour la fourniture et l'installation de l'ordinateur principal ECM du camion Volvo numéro 1997-20;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de l'ordinateur principal ECM du camion Volvo numéro 1997-20, au fournisseur Paré centre du camion pour un montant total de 5 604,24 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit à son estimation.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-325-05-525.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORTS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE :**

Rés. : 216-11

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ORGANISMES DU MILIEU ET POUR LES FÊTES DE QUARTIERS**

Considérant les prévisions budgétaires et l'enveloppe globale accordée en subventions aux organismes selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux;

Considérant que ces organismes ont rencontré toutes les exigences de la politique de reconnaissance de soutien aux organismes locaux et régionaux et au mérite individuel;

Considérant que la municipalité encourage les organismes à tenir des fêtes de quartier dans leur secteur;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture,

relativement au versement de l'aide financière accordée à ces organismes reconnus pour l'année 2011.

Les sommes disponibles seront prises aux postes budgétaires suivants :

- Comité des loisirs de Tewkesbury pour tenir sa fête de quartier le 21 août : 400 \$ (poste numéro 02-701-50-493)
- Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour ses activités annuelles adressées à la famille : 1 000 \$ (poste numéro 02-701-90-970)
- Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour tenir sa fête de quartier le 28 août : 400 \$ (poste numéro 02-701-50-493)
- Corporation des loisirs de Vermont-sur-le-Lac pour ses activités annuelles adressées à la famille : 1 000 \$ (poste numéro 02-701-90-970)

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 217-11

### **CONTRAT 2011 – TRANSPORT EN AUTOBUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES**

Considérant les besoins en transport du programme d'animation vacances;

Considérant l'offre faite par la compagnie JDL Fortin;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que le conseil accepte le contrat ainsi qu'une dépense n'excédant pas 11 269 \$ pour le service de transport dans le cadre du programme d'animation vacances 2011 avec la compagnie JDL Fortin. Les sommes nécessaires sont prévues au poste budgétaire numéro 02-702-90-515.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 218-11

### **PERMANENCE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

Considérant que ce conseil a adopté le 17 janvier 2011, la résolution numéro 24-11 entérinant l'engagement de madame Noémie Landreau à titre de coordonnatrice aux loisirs et à la culture;

Considérant la période probatoire inhérente à l'affectation de madame Noémie Landreau;

Considérant l'évaluation faite le 28 avril dernier de madame Noémie Landreau;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs et l'analyse de cette recommandation par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu de reconnaître le statut d'employée permanente de madame Noémie Landreau à titre de coordonnatrice aux loisirs et la culture.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 219-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-650 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AU MÉRITE INDIVIDUEL**

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 11-650 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel, comportant deux pages et la politique qui comporte dix-sept pages incluant les annexes « A » à « C ».

Adoptée à l'unanimité.

**VARIA**

Rés. : 220-11

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE CAPTAGE DE L'EAU SOUTERRAINE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS PHASE V**

Considérant que le promoteur, la compagnie J.E. Rainville ltée, a entrepris des démarches auprès de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vue de signer un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement résidentiel des Grands-Ducs phase V;

Considérant l'exigence de la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à signer et déposer une demande d'autorisation pour le captage de l'eau souterraine du puits DGD/PE-04-11, dont l'exploitation est prévue dans le cadre du développement résidentiel du Domaine des Grands-Ducs phase V;

Considérant que le promoteur doit assumer la totalité du paiement des frais d'ingénieurs et de la demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise la firme Laforest Nova Aqua et ses représentants, à signer et déposer la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le captage de l'eau souterraine au puits DGP/PE-04-11, dont l'exploitation est prévue dans le cadre du développement résidentiel du Domaine des Grands-Ducs phase V.

Adoptée à l'unanimité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés. : 221-11

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 22 h 06, l'ordre du jour étant épuisé, il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Michel Chatigny, directeur général  
et secrétaire-trésorier